

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 6 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents :

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude;
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

2023-03-10/ Retrait du groupement de commandes avec la CCVHA pour le nettoyage des locaux et vitrerie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le Conseil, le 9 juillet 2020, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la CCVHA pour le « nettoyage des locaux et vitrerie » ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que ce groupement de commandes n'est plus en adéquation avec le projet de gestion de la commune ; qu'il convient donc de s'en retirer ;

| Accusé de réception en préfecture | Accusé de réception en préfecture | 049-200053239-20230306-2023-03-00-DE

CONSIDERANT que si la commune peut se prononcer sur un tel retrait, celui-ci ne pourrait devenir effectif qu'après agrément des autres membres du groupement dans la mesure où le retrait doit se décider contractuellement par la voie d'un avenant ;

CONSIDERANT que le retrait de la commune pourrait conduire à une reprise en régie de l'activité précédemment assurée via le marché public porté par le groupement de commandes ; qu'une telle reprise en régie pourrait avoir des conséquences en termes de reprise du personnel ; que si une telle issue devait être à retenir, le sujet ferait l'objet d'un traitement ultérieurement, en liaison avec la CCVHA, eu égard à la mutualisation des services entre la commune et l'EPCI ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'en terme de nettoyage des locaux et des vitreries, la commune fera plus en régie que ce qui était fait dans le cadre du groupement de commandes :

CONSIDERANT en tout état de cause, qu'il est prévu que le retrait du groupement de commandes porte pleinement ses effets et ses conséquences à compter du mois de juin 2023.

CONSIDERANT que la décision proposée est relative au lot n°1 dévolu à l'entreprise ARCADE ;

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le retrait de la commune du groupement de commandes avec la CCVHA pour le nettoyage des locaux et vitrerie, pour le lot n°1, sous la réserve de l'assentiment des autres membres du groupement;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023

Le Maire, Étienne GLEMOT Le Secrétaire de séance, **Estelle MAROLLEAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisle via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr